



var-fev04_L93.dwg Polyline

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'une liaison douce et d'un fossé (emprise de 6m)	Commune de Cheillé	910 m²
2	Création d'une voie de desserte (emprise de 10m)	Commune de Cheillé	378 m²
3	Création d'un parking	Commune de Cheillé	2170 m²
4	Création d'un parking boisé classé à conserver ou à créer	Commune de Cheillé	500 m²
5	Création d'un parking boisé classé à conserver ou à créer	Commune de Cheillé	13 900 m²

Plantations à réaliser

Retrait des constructions de 75 m de l'axe de la RD 751 en application de l'article L. 111-14 du Code de l'urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Projet de déviation par le Conseil Général d'Indre-et-Loire

var-fev04_L93.dwg Polyline

Zone inondable d'après le Plan de Prévention du Risque inondation de la Vallée de l'Indre

Élément de paysage identifié au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme (autorisation au titre des installations et travaux divers obligatoire) :

- Arbres ou alignement d'arbres à conserver
- Boisements, parcs et jardins à conserver
- Secteur préservé pour des motifs d'ordre culturel et historique dans lequel les plantations d'arbres de hautes tiges sont interdites
- Haie protégée

DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION

Commune de **Cheillé**

U	Zone urbaine suffisamment équipée pour permettre de densifier les constructions à implanter
UA	Zone à vocation principale d'habitat correspondant à l'urbanisation ancienne
UB	Zone à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions urbaines caractérisées par une forme urbaine mais figure que l'urbanisation ancienne
UBA	Secteur au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UE	Zone à vocation d'équipements
UY	Zone à vocation d'activités
AU	Zone à urbaniser
TAU	Zone à urbaniser, à vocation d'habitat, ouverte immédiatement à l'urbanisation
TAU1	Secteurs dans lesquels les constructions présentent des dimensions maximales spécifiques
TAU2	Secteurs dans lesquels les constructions présentent des dimensions maximales spécifiques
ZAU	Zone à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une révision du PLU
A	Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ab	Secteur autorisant une évolution moderne du bâti existant
Ad	Secteur doté de prescriptions particulières de par son intérêt paysager
As	Secteur doté de prescriptions particulières de par la présence de la station d'épuration
N	Zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
Nb	Secteur autorisant une évolution moderne du bâti existant
Nbn	Sous-secteur doté de prescriptions particulières de par son intégration au patrimoine NATURA 2000
Ns	Secteur doté de prescriptions particulières de par son intégration au patrimoine NATURA 2000
Ns1	Secteur doté de prescriptions particulières de par la présence de la station d'épuration



Réalisation:

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2014 approuvant le P.L.U.

Le Maire, **Jean-Serge HURTEVENT**

Echelle: **1:5 000**

Réglement - Document graphique Le Territoire Communal - partie sud

4.d

Source : Direction Générale des Routes - Cartes de 1/25 000 - 2012